

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton d'Estrées-Saint-Denis

MAIRIE de GRANDFRESNOY

ARRETE n° 913 portant restriction de circulation et interdiction de stationnement dans la rue de Chevrières et la rue du Chemin Vert.

Le Maire de Grandfresnoy,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 131.1 à L 131.4,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle -Livres 1-8ème partie- signalisation temporaire-, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974,
- Considérant que les travaux de renouvellement du réseau haute tension souterrain dans la rue de Chevrières et la rue du Chemin Vert ne pourront se faire sans restriction de circulation et interdiction de stationnement.

ARRETE :

Article 1er : Une interdiction de stationnement et une restriction de circulation avec alternat par feux tricolores seront établies dans la rue de Chevrières et la rue du Chemin Vert;

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux ;

Article 3^{ème} : le présent arrêté est applicable du Lundi 20 avril 2015 à partir de 8 heures au Lundi 20 juillet 2015 inclus à 17 heures.

Article 4^{ème} : les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Estrées Saint Denis, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grandfresnoy, le 10 avril 2015
Le Maire, Ivan WASYLYZYN

